

FOIRE AUX QUESTIONS

Remboursement des cotisations professionnelles

Quelles sont les conditions d'admissibilité de cette mesure ?

- Détenir un poste à temps complet au moment de faire la demande de remboursement;
- Occuper un poste dont l'appartenance à un ordre professionnel est une exigence;
- Avoir réussi la période d'initiation et d'essai associée à son poste¹;
- Avoir réussi sa période de probation, s'il s'agit d'un nouvel employé;
- Ne pas avoir bénéficié d'un remboursement de sa cotisation professionnelle auprès d'un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour l'année en cours;
- Présenter une pièce justificative attestant que la personne salariée a assumé le paiement annuel de son ordre (joindre la facture et le reçu provenant de l'ordre professionnel).

Quels sont les titres d'emploi qui exigent une appartenance à un ordre professionnel ?

Nous vous invitons à consulter le [site web du CPNSSS](#), dans la section « Nomenclature », et effectuer une recherche en choisissant votre titre d'emploi. Si l'adhésion à un ordre professionnel est requise, cette information sera mentionnée dans la description de celui-ci.

Quelle est la période de référence afin d'effectuer le remboursement à la cotisation professionnelle ?

La période de référence est la même que celle qui couvre l'inscription à l'ordre professionnel, soit entre le 1^{er} avril et le 31 mars de chaque année. Le processus de remboursement des cotisations professionnelles actuellement en cours concerne uniquement la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Pour la prochaine année, soit 2025-2026, un second processus sera lancé une fois le processus en cours terminé.

Si la personne salariée obtient un poste à temps complet qui requiert d'être membre d'un ordre professionnel en cours d'année, est-ce qu'elle sera admissible au remboursement ?

Si elle respecte tous les critères d'admissibilité, elle pourra obtenir un remboursement de sa cotisation professionnelle au prorata du temps effectué dans l'année de référence. Elle doit toutefois avoir complété sa période d'initiation et d'essai.

Est-ce que la personne salariée qui répond aux conditions d'admissibilité mais qui est en congé (maternité, congé sans solde, absence maladie) est admissible au remboursement ?

Oui, elle demeure admissible à cette mesure et peut effectuer sa demande de remboursement. Il n'y aura pas de prorata.

¹ Si la personne salariée occupait un poste à temps complet et entreprend une période d'initiation et d'essai sur un nouveau poste également à temps complet, il n'est pas nécessaire d'attendre la réussite de la période d'initiation et d'essai pour autoriser la demande, car il n'y a pas de changement à son statut.

La personne salariée qui est en intérim sur un poste cadre est-elle admissible au remboursement ?

Oui, pourvu qu'elle réponde aux conditions d'admissibilité dans le poste syndiqué qu'elle détient.

Quels sont les éléments compris au remboursement de la cotisation professionnelle ?

Le montant qui est remboursable est composé du coût de la facture totale comprenant la cotisation, les assurances obligatoires et les taxes, le cas échéant. Le remboursement ne comprend pas toutefois pas les intérêts encourus par la décision de la personne salariée d'étaler le paiement de sa cotisation professionnelle.

La personne salariée qui a reçu un remboursement et qui démissionne en cours d'année doit-elle rembourser des sommes à l'employeur ?

La personne salariée qui quitte son emploi sans démontrer qu'elle occupera un autre emploi dans le RSSS doit rembourser à l'employeur, au prorata des heures qu'elle aurait eu à travailler jusqu'à la prochaine date de paiement annuel de la cotisation professionnelle, le remboursement qu'elle a déjà reçu. Une personne salariée qui démontre qu'elle occupera un emploi dans le RSSS n'a pas à rembourser le montant qui lui a été versé.

Quel est le montant maximal pouvant être remboursé annuellement ?

Le remboursement vise 50% de la facture totale de la cotisation à un ordre professionnel, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximum de 400\$.

Est-ce qu'une personne retraitée peut faire une demande de remboursement pour la période pendant laquelle elle répondait aux conditions d'admissibilité ?

Oui.

Est-ce qu'une personne ayant une affectation TCT est admissible au remboursement des cotisations professionnelles ?

Non, ce n'est que la personne salariée titulaire d'un poste à temps complet qui est admissible et non la personne sur une affectation long terme.

Un prorata est-il appliqué lorsque la personne salariée dispose d'un congé admissible ?

Il n'y a pas de prorata lors de ces congés, et ce, tant que la personne salariée demeure titulaire de son poste à temps complet dont l'appartenance à un ordre professionnel est une exigence.

Lors d'une suspension sans solde de longue durée, la personne salariée peut-elle bénéficier quand même du remboursement complet de sa cotisation professionnelle ?

Oui, la personne salariée faisant l'objet d'une suspension de longue durée demeure admissible au remboursement.